

22 avril 2010

Communiqué de presse 10/04/12

## DIALOGUE SOCIAL TPE

### **Une solution conforme à la réalité des TPE**

En application de la loi du 20 août 2008 modifiant les règles de la représentativité syndicale, le gouvernement a transmis aux partenaires sociaux un avant-projet de loi visant à renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel et à mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés.

**L'UPA se félicite que le texte écarte la mise en place d'une représentation interne des salariés dans les TPE**, tel que cela existe aujourd'hui dans les entreprises de 11 salariés et plus. En effet, ceci ne serait pas adapté à la réalité de cette catégorie d'entreprises au sein desquelles, un dialogue quotidien existe entre le chef d'entreprise et ses salariés.

L'UPA et le million de chefs d'entreprise qu'elle représente sont donc **soulagés de voir que le Gouvernement n'a pas retenu l'idée d'élire un délégué du personnel dans des entreprises de 5 voire de 3 salariés** comme certaines grandes fédérations du Medef l'ont prévu (chimie, métallurgie,...) ou l'envisage (bâtiment,...).

A l'inverse, **la création de Commissions paritaires régionales offre une réponse conforme à la réalité de ces entreprises en matière de dialogue social**, domaine qui ne peut être laissé entre les mains des seuls représentants des grandes entreprises.

A la lecture de ce texte, il est bien précisé que ces Commissions régionales seront organisées par la négociation paritaire et serviront à apporter une aide en matière de dialogue social pour les salariés et les employeurs des très petites entreprises et à assurer un suivi de l'application des conventions et accords collectifs de travail.

L'UPA est ainsi rassurée de voir que ces lieux de dialogue et d'échanges n'ont nullement vocation à intervenir dans les entreprises et encore moins à faire de la négociation. De ce fait, **elles ne créeront pas de contraintes supplémentaires pour les chefs de petite entreprise.**

Par ailleurs, alors même que la délibération sociale sur la modernisation du dialogue social s'enlise, **l'UPA demande que le seuil de désignation des délégués du personnel soit porté à 21 salariés au lieu de 11 actuellement.**

Enfin, la volonté du Gouvernement de **faire participer les 4 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés à la mesure de la représentativité** des organisations syndicales de salariés est de toute évidence légitime.